

Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

Amandeep Banwait *Respondent*INDEXED AS: **R. v. BANWAIT****2011 SCC 55**

File No.: 34044.

2011: November 8.

Present: McLachlin C.J. and LeBel, Deschamps, Fish, Abella, Rothstein, Cromwell, Moldaver and Karakatsanis JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Criminal law — Trial — Charge to jury — First degree murder — Trial judge properly instructed jury on relationship between planning and deliberation and murder.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal (Laskin, MacPherson and Simmons J.J.A.), 2010 ONCA 869, 272 O.A.C. 130, 265 C.C.C. (3d) 201, 82 C.R. (6th) 87, [2010] O.J. No. 5472 (QL), 2010 CarswellOnt 9673, setting aside the accused's conviction for first degree murder and substituting a conviction for second degree murder. Appeal allowed.

Gillian E. Roberts and Stacey D. Young, for the appellant.

Philip Campbell, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] THE CHIEF JUSTICE — We are all of the view that the appeal should be allowed for the reasons set out by MacPherson J.A. at paras. 178-89 of his dissenting judgment (2010 ONCA 869, 272 O.A.C. 130).

[2] The appeal is allowed and the conviction for first degree murder restored.

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

Amandeep Banwait *Intimé*RÉPERTORIÉ : **R. c. BANWAIT****2011 CSC 55**

N° du greffe : 34044.

2011: 8 novembre.

Présents : La juge en chef McLachlin et les juges LeBel, Deschamps, Fish, Abella, Rothstein, Cromwell, Moldaver et Karakatsanis.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Droit criminel — Procès — Exposé au jury — Meurtre au premier degré — Directives adéquates du juge du procès au jury quant au lien requis entre le meurtre et les notions de planification et de délibération.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario (les juges Laskin, MacPherson et Simmons), 2010 ONCA 869, 272 O.A.C. 130, 265 C.C.C. (3d) 201, 82 C.R. (6th) 87, [2010] O.J. No. 5472 (QL), 2010 CarswellOnt 9673, qui a annulé la déclaration de culpabilité prononcée contre l'accusé pour meurtre au premier degré et y a substitué une déclaration de culpabilité pour meurtre au second degré. Pourvoi accueilli.

Gillian E. Roberts et Stacey D. Young, pour l'appelante.

Philip Campbell, pour l'intimé.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

[1] LA JUGE EN CHEF — Nous sommes tous d'avis d'accueillir l'appel pour les motifs exposés par le juge MacPherson de la Cour d'appel aux par. 178-189 de sa dissidence (2010 ONCA 869, 272 O.A.C. 130).

[2] L'appel est accueilli et la déclaration de culpabilité pour meurtre au premier degré est rétablie.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Attorney General of Ontario, Toronto.

Solicitors for the respondent: Lockyer Campbell Posner, Toronto.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante : Procureur général de l'Ontario, Toronto.

Procureurs de l'intimé : Lockyer Campbell Posner, Toronto.